

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 13 octobre 2025

Date de convocation : 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 017-211700869-20251013-202507_47-DE



Délibération N° 2025/07/047

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET : Convention avec le SDEER pour les travaux de génie civil télécom pour le lotissement de La Tonnelle

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, GIRARDEAU Samuel, DAVID Claudia, GÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, MORAUD Laurent pouvoir à GUÉRIN Florian, WATTEBLED Stéphane pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusées : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège.

Secrétaire de séance : GAUDIN Christine.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 10 février 2025, la commune a accepté la signature d'une convention avec Orange afin de réaliser une étude pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux chemin de la Tonnelle.

Il est proposé que le SDEER assure la conduite des travaux nécessaires à l'effacement de ces réseaux :

- avec des travaux de génie civil télécom pour un montant de 21 914,75€ TTC (Dossier GC086-1001),
- avec la reprise de l'éclairage public avec une participation communale de 21 379,69€.

La réalisation des travaux de génie civil nécessite la signature d'une convention de mandat.

Le paiement de ces travaux peut se faire de manière échelonnée en 2, 3, 4 ou 5 annuités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'ensemble de ces travaux et leur paiement en 5 annuités,**
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de mandat ci-jointe.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Christine GAUDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Gaudin', written over a horizontal line.